AVIS ET OBSERVATIONS RELATIFS AU PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH

L'examen du projet de PLU appelle les observations suivantes :

Concernant le développement urbain

Les objectifs de la commune :

La population communale s'élève à 451 habitants en 2014 (rapport de présentation – page 17).

Le projet de PLU prévoit l'accueil de 70 nouveaux habitants d'ici 2035, ce qui nécessite la construction d'environ deux logements par an.

La totalité de ces constructions se ferait par densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Aucune zone d'extension n'est prévue. Les 3 ha de zones constructibles du POS (zones Na) retournent en zone agricole (A).

Les secteurs urbains s'inscrivent dans l'enveloppe T1 du SCOT Montagne-Vignoble-Ried.

Il convient de souligner l'effort de maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain.

OAP relative au site de l'ancienne clinique rue Sainte Anne :

L'OAP prévoit en page 5 une marge de recul d'environ 8 à 10 m par rapport à la rue Sainte Anne pour ce site classé en zone UC.

Or, le règlement de la zone UC prévoit à l'article 2.1.2 un recul de 10 m par rapport à cette

Il conviendrait de mettre en cohérence l'OAP et le règlement sur ce point.

Concernant les infrastructures

Secteur OAP de l'ancienne clinique Sainte Anne :

Ce secteur se situe en agglomération le long de la RD 42. La reconversion du site est prévue pour de l'habitat, du commerce de proximité et de l'hébergement hôtelier.

Des parkings sont prévus en bordure de la RD 42, qui est limitée à 30 km/h dans ce secteur.

Cette rue est étroite et est dépourvue de trottoirs ; il est recommandé de ne prévoir qu'un seul accès (au lieu des deux indiqués sur le schéma de principe de l'OAP), pour ne pas multiplier les zones de conflits entre les différents flux et le sécuriser, notamment vu la complexité du débouché de la rue de Rodern sur la RD 42 située à proximité.

Enfin, les parkings devront être aménagés afin d'éviter tout mouvement de recul sur la RD 42.

Emplacements réservés :

Les emplacements réservés n°1 et 5 nécessitent un accès sur la RD 42. L'avis du Département devra être sollicité au préalable.

Un aménagement de sécurité devra être prévu pour l'emplacement n°1et une étude devra être prévue pour l'emplacement n°5.

♦ Concernant l'environnement

Ancienne décharge :

Fermée Résorbée

Sans information

Il manque en page 135 du rapport de présentation le plan de localisation de l'ancienne décharge située au nord-ouest du village.

La carte correspondante figure ci-dessous.



Cette décharge se situait au lieu-dit Brunnmatten (section cadastrale $n^{\circ}5$, parcelles $n^{\circ}31/36$, superficie 5 868 m^{2}).





Direction Europe, Attractivité et Aménagement Service Aménagement des Territoires Monsieur Dominique-Ernest CARETTE Maire Mairie 9 rue Sainte Anne 68590 THANNENKIRCH

Dossiers n°19-4854 et 19-5106 Suivi par Mathias MEONI Tél.: 03 89 30 61 28

Colmar, le 0 2 JAN. 2020

Monsieur le Maire,

Vous avez notifié pour avis au Conseil départemental du Haut-Rhin, votre projet arrêté en date du 25 septembre 2019 de Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que ce dossier recueille l'avis favorable du Conseil départemental.

Il convient de souligner la qualité de l'étude réalisée et l'effort de maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, la totalité de la nouvelle offre de logements étant intégralement prévue au sein du tissu bâti existant.

L'analyse des documents par mes services me conduit aussi à formuler quelques remarques ci-jointes que je vous remercie de bien vouloir examiner. Celles-ci portent principalement sur les thématiques du développement urbain, de l'environnement et des infrastructures.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar CEDEX Tél. 0389306598 - Fax 0389219346 - deaa-amt@haut-rhin.fr

Costialem ,





